HAUTE AUTORITÉ POUR
LA BONNE GOUVERNANCE

RÉSUMÉ

STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 2024-2028



Version adoptée par le Gouvernement en Conseil des Ministres le 12 juin 2024

RÉSUMÉ

STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 2024-2028

SIGLES ET ACRONYMES

AAACA	Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique
AAI	Autorité Administrative et Indépendante
AFA	Agence Française Anticorruption
AGRAC	Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs criminels
AIP	Agence Ivoirienne de Presse
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
ANSUT	Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications
APBEF-CI	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire
APNAC	Réseau des Parlementaires Africains de lutte contre la Corruption
ARTCI	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire
ASCE-LC	Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
AT	Administration Territoriale
CC	Contrôle de la Corruption
CCI-CI	Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte D'Ivoire
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CDRP	Coalition pour la Démocratie, la Réconciliation et la Paix
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CERAP	Centre de recherches et d'actions pour la paix
CESEC	Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel
CLI	Comités Locaux d'Intégrité
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CNDPCI	Confédération Nationale des Directeurs de Publication de Côte d'Ivoire
CNHJCI	Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire
CNRCT	Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels
CNUCC	Convention des Nations Unies contre la Corruption
CODIR	Comités de Direction
COJO	Commission d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres
CONAFIP	Comité National de Coordination et de suivi de la mise en œuvre du schéma directeur de la réforme des Finances Publiques
CPI	Cour Pénale Internationale
CPMP/MEF	Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Economie et des Finances
DCEC	Direction de la lutte contre la Corruption et les Crimes Economiques
DDC	Direction du Développement et de la Coopération
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGI	Direction Générale des Impôts
DGIMA	Direction Générale de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DOS	Déclaration d'Opérations Suspectes
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSE	Délégation des Sénégalais de l'Extérieur
ECA	Etat de la Corruption à Abidjan
EPIC	Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial
EPN	Etablissements Publics Nationaux
FFMO	Forces Faiblesses Opportunités et Menaces
FEMCI	Femmes des Médias de Côte d'Ivoire
FIPME	Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises

FMI	Fonds Monétaire International
FPI	Front Populaire Ivoirien
GEPCI	Groupement des Editeurs de Presse de Côte d'Ivoire
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
GIZ	Coopération allemande
GRECO	Réseau SIBENIK du Groupe d'Etats contre la Corruption
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
HATVP	Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique
IACA	Académie Internationale de Lutte contre la Corruption
ICAC	Commission Indépendante de Lutte contre la Corruption de l'Île Maurice
ICHA	International Corruption Hunters Alliance
IGD	Inspection Générale des Douanes
IGE	Inspection Générale d'Etat
IGF	Inspection Générale des Finances
IGM	Inspections Générales des Ministères
IIAG	Indice Mo Ibrahim de la Gouvernance Africaine
INS	Institut National de la Statistique
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques)
IPC	Indice de perception de la corruption
ISC	Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques
JORCI	Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire
LBC-FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LMR	Le Médiateur de la République
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MCC	Millenium Challenge Corporation
MFWA	Media Foundation for West Africa
MMAISP	Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement Economique de l'Afrique
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCLEI	Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFNAC	Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption
OJPCI	Organisation des Journalistes Professionnels de Côte d'Ivoire
OLAF	Office Européen de Lutte Antifraude
OLPED	Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Ethique et de la Déontologie
ONG	Organisation Non -Gouvernementale
ONUDC	Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime
OSC	Organisations de la Société Civile
OSCN CI	Office du Service Civique National de Côte d'Ivoire
OSEP	Observatoire des services publics
PACC	Programme d'Appui au renforcement de Capacités des Institutions de Contrôle de Côte d'Ivoire
PAGEF	Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière
PAP	Projets annuels de performance
PDCI	Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PGO	Partenariat pour un Gouvernement Ouvert
PIB	Produit Intérieur Brut
PND	Plan National de Développement
PNUD	Programme des Nations- Unies pour le Développement

PPBG	Plateforme de Promotion de la Bonne Gouvernance
PTA	Plan de Travail Annuel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAP	Rapports annuels de performance
RCI	République de Côte d'Ivoire
RDA	Rassemblement Démocratique Africain
REFJCI	Réseau des Femmes Journalistes de Côte d'Ivoire
REPPRELCI	Réseau des Professionnels de la Presse en Ligne de Côte d'Ivoire
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RHDP	Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix
RILAC	Réseau Ivoirien pour la Lutte Anti-Corruption
RINLCAO	Réseau des Institutions Nationales de Lutte contre la Corruption en Afrique de l'Ouest
RTI	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
SEPO	Succès Echecs Potentialités Obstacles
SG	Secrétaire Général
SI	Systèmes d'information
SIGFAE	Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat
SMQ	Système de Management de la Qualité
SNLC	Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption
SNPECI	Société Nouvelle de Presse et d'Édition de Côte d'Ivoire
SRH	Service des Ressources Humaines
SYNAPPCI	Syndicat National des Agents de la Presse Privée de Côte d'Ivoire
TDR	Termes de Référence
TI	Transparency International
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest -Africaine
UJOCCI	Union des Journalistes Culturels de Côte d'Ivoire
UNJCI	Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire
UNODC	Bureau des Nations- Unies contre la Drogue et la Criminalité
UPF	Union Internationale de la Presse Francophone

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Conférence internationale de Monterrey (mars 2002) sur le financement du développement a explicitement reconnu que « la corruption est un grave obstacle à une mobilisation et une répartition efficaces des ressources et détourne des ressources d'activités vitales pour l'élimination de la pauvreté et le développement économique durable ». En conséquence, « lutter contre la corruption à tous les niveaux est une priorité » pour attirer l'investissement international direct, permettre l'accroissement de l'aide publique au développement (APD) et en maximiser les effets.

En effet, dans un monde de plus en plus ouvert à la concurrence, les flux financiers d'investissements privés sont davantage orientés vers les pays qui réalisent les meilleures performances en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.

Pour ces raisons, le Chef de l'Etat ivoirien s'est engagé à faire de la lutte contre la corruption un axe fort de sa politique de développement. Ainsi, 2012, cette volonté s'est traduite par la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et celle des Nations Unies contre la Corruption. La mise en œuvre de ces engagements a conduit à la mise en place d'un dispositif juridique et institutionnel à travers l'adoption de l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées et, l'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

Dans cette dynamique, le Gouvernement s'est engagé dans un programme avec le Millénium Challenge Corporation (MCC) au cours de la période 2011-2016 et a inscrit le « Renforcement de la qualité des Institutions et de la gouvernance » comme premier axe stratégique du Programme National de Développement (PND) 2016-2020.

Conformément à l'article 4 alinéa 1 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013, la Côte d'Ivoire à travers la Haute Autorité pour la Bonne a élaboré la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption avec les appuis financiers de la BAD à travers le Projet PAGEF et de la Coopération Allemande pour le Développement (GIZ).

2 PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



01 Réunion de cadrage et de démarrage :

La réunion de cadrage et de démarrage a eu lieu le 08 juin 2020 entre les agents de la HABG, du PAGEF et du Groupement de cabinets Essor et Faso Ingénierie depuis le Burkina Faso par vidéoconférence en raison de la persistance de la pandémie liée à la

02 Mise en place d'un comité de suivi des travaux d'élaboration de la Stratégie Nationale de lutte contre la corruption :

En vue de garantir l'appropriation du processus d'élaboration et de ses résultats par les parties prenantes, gage d'une implication effective et éclairée dans la phase de mise en œuvre, la HABG a sollicité et obtenu par courriers, la désignation de point focal des parties prenantes pour constituer le Comité de suivi et de validation des travaux d'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption. Ce comité a participé à toutes les étapes du processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption.

03 Collecte des données :

La collecte des données auprès des institutions et structures publiques, du secteur privé, des organisations de la société civile, des médias et des groupements et partis politiques a eu lieu du 04 février au 19 mars 2021 à Abidjan et dans quatre (04) régions (Indénié, Gbêkê, Poro, Montagnes) de la Côte d'Ivoire.

04 Elaboration et validation du rapport diagnostic :

Le traitement et l'analyse des informations collectées ont permis de disposer de la version provisoire du rapport diagnostic du phénomène de la corruption à fin mai 2021 prenant en compte les observations de la HABG.
Le rapport diagnostic de la lutte contre la corruption a été validé par les parties prenantes c'est-à-dire par le Comité de suivi mis en place les 09 et 10 septembre 2021.

05 Elaboration et validation des outils opérationnels :

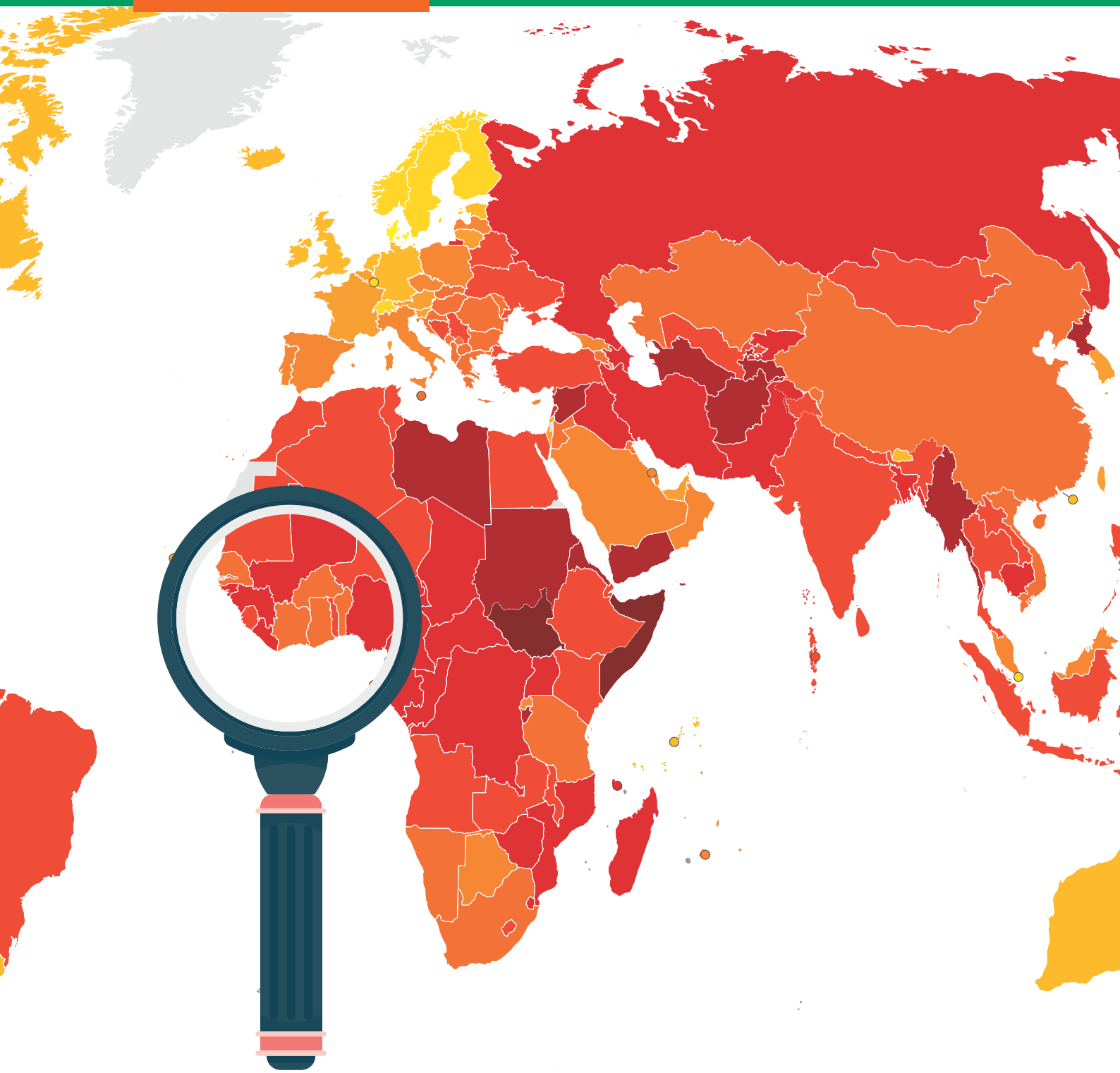
Les travaux d'élaboration des outils (Tableau de bord prospectif, Plan opérationnel, et le cadre de mesure de la performance) de mise en œuvre de la stratégie nationale ont été réalisés de novembre 2021 à fin février 2022. Ces différents outils ont été discutés et validés par l'ensemble des parties prenantes au cours d'un atelier qui s'est déroulé du 02 au 05 mars 2022 à Grand-Bassam.

La version provisoire révisée du document complet de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption a été élaborée et soumise à l'ensemble des parties prenantes au cours d'un deuxième atelier qui s'est tenu du 04 au 07 Juillet 2022 à Grand-Bassam. Cet atelier a permis aux parties prenantes de s'approprier du document complet de la Stratégie Nationale de Lutte contre la corruption, de prendre en compte leurs observations et de disposer de la version finale dudit document à fin août 2022.

Validée par l'ensemble des parties prenantes susvisées en juillet 2022, puis par le Conseil de la HABG en sa séance du 11 avril 2023, la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption a été adoptée par le Gouvernement le 12 juin 2024 en Conseil des Ministres, donnant ainsi son accord pour sa mise en œuvre effective.



3 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DE LA CORRUPTION



L'analyse du contexte international et africain révèle que la corruption est un phénomène qui touche l'ensemble des pays du monde mais à des degrés différents. Plus des deux tiers de ces pays ont un Indice de perception de la corruption (IPC) inférieur à 50 sur une échelle de zéro à 100. Le fléau de la corruption se pose avec beaucoup plus d'acuité en Afrique où la quasi-totalité des pays ont de faibles scores IPC (score de 32 en moyenne) contrairement au pays d'Europe où elle est la moins prégnante.

L'analyse du contexte sous régional révèle que les pays membres de l'UEMOA ont un indice moyen de 34 sur 100 et ceux de la CEDEAO hors UEMOA ont un indice moyen de 36 sur 100. La perception de la corruption semble plus marquée dans les pays anglophones (score moyen de 33 sur 100) que les pays francophones (35 sur 100) et lusophones (39 sur 100). La Côte d'Ivoire avec un score de 35 sur 100, supérieur au score moyen de la CEDEAO et de l'UEMOA, est resté inférieur à ceux du Sénégal, du Bénin et du Burkina Faso pour ne citer que les Etats membres de l'UEMOA.

L'analyse de l'état des lieux de la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire a permis de mettre en exergue les types et formes de corruption, l'ampleur du phénomène en Côte d'Ivoire ainsi que les conséquences qui en découle. L'analyse de l'ampleur de la corruption s'est faite à travers l'analyse des résultats de l'enquête l'Afrobarometer, de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) et de l'indice MO Ibrahim de gouvernance et également sur la base des entretiens effectués dans le cadre de cette étude.

Les résultats de l'enquête « Afrobarometer » montrent que la Côte d'Ivoire a un faible pourcentage de sondés qui pensent que la corruption a augmenté au cours des 12 derniers mois. Toutefois, le niveau de la corruption a augmenté pour près de la moitié des ivoiriens et plus de la moitié des ivoiriens estiment que la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire est inefficace.

L'analyse de l'IPC de Transparency International sur les deux dernières décennies, montre une nette tendance à la hausse de cet indice qui passe de 2 à 3,5 entre 1996 et 2020. Tout comme l'IPC, l'analyse de l'indicateur « Control of Corruption » sur la période 1996-2018, montre une baisse du niveau de contrôle de la Corruption en Côte d'Ivoire.

Concernant l'indice MO Ibrahim de gouvernance, on note que le pays a fait des progrès en matière de bonne gouvernance. Ce progrès est porté par l'évolution qu'a connu les trois composantes de l'indice, notamment le Développement humain, la Participation et droits de l'homme et les opportunités économiques durables.

Pour ce qui est des causes de la corruption en Côte d'Ivoire, l'étude a permis de mettre en exergue quelques faits marquant que sont : (i) les défaillances des institutions, (ii) la sous-rémunération des emplois du secteur public et même dans certains cas du secteur privé, (iii) la productivité qui n'est pas favorisée, (iv) la faible promotion des agents publics et (v) les dysfonctionnements du système judiciaire et légal dans le pays.

Les principales conséquences de la corruption qui ont été mises en exergue lors des entretiens sont liées au fait que la corruption et les infractions assimilés affectent négativement la prospérité en inhibant l'investissement, réduisent la qualité des biens et services ; renchérissent les prix, impactent négativement les finances publiques et partant la société, réduisent le niveau des services sociaux de base et contribuent à la réduction du niveau de l'emploi.

L'analyse du dispositif institutionnel de prévention et de la lutte contre la Corruption laisse entrevoir la mise en place de plusieurs institutions de contrôle. On distingue (i) les institutions de contrôle interne (IGE, IGF, IGM, etc.), (ii) les institutions de contrôle externe

(Cour des Comptes et le Parlement) et (iii) les autres Institutions de contrôle (ANRMP et la CENTIF).

L'analyse du dispositif législatif de prévention et de la lutte contre la Corruption a permis de mettre en exergue les textes et lois qui encadrent la lutte. En matière de textes, l'on a entre autres (i) la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la Corruption (ii) la Convention des Nations Unies contre la Corruption, (iii) l'adhésion au protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption, (iv) l'élaboration un plan national de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption pour la période 2013-2017. En termes de loi, l'on a l'adoption de (i) la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (ii) la Loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées et (iii) la Loi n° 2018-573 du 13 juin 2018 portant régime juridique du gel des avoirs illicites ont été adoptées.

Les mécanismes sociaux de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées reposent sur le niveau de la culture démocratique et républicaine, l'effectivité de la pluralité et de la liberté de la presse, la participation et le contrôle citoyens et l'action des partis politiques. Ces mécanismes sociaux sont fondés par l'article 12 de la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les articles 23 à 26 de l'Ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

L'analyse du cadre organisationnel et de coordination de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées indique qu'il est piloté essentiellement par la HABG qui est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) avec quatre axes d'intervention : (i) la prévention, (ii) la répression, (iii) la coordination et (iv) la contribution aux réformes de l'administration.

Le diagnostic a permis d'identifier les principales forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces (FFOM), et ce, selon le Cadre normatif (législatif), le cadre institutionnel et le cadre organisationnel et de coordination de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Concernant le cadre normatif, les principales forces sont : la constitutionnalisation du principe de l'intolérance de la corruption et de la promotion de la bonne gouvernance, le caractère préventif et répressif du cadre normatif, la ratification des textes internationaux (NU,UA), l'existence d'un régime de responsabilité politique du Gouvernement devant le Parlement, le caractère universel de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées et l'existence des mesures préventives relevant du secteur public notamment la déclaration de patrimoine.

L'on note également l'existence d'un code des marchés publics qui constitue une obligation règlementaire de transparence, de concurrence et d'objectivité, la prise en compte des questions d'éthique et de déontologie des fonctionnaires dans le statut général de la fonction publique, l'existence de codes d'éthique et de déontologie dans les régies financières et la police, l'existence d'une loi sur la protection des dénonciateurs et l'existence d'une loi relative au blanchiment des capitaux.

Les principales faiblesses du cadre normatif sont : l'absence d'un contenu normatif bien défini en matière d'instauration d'une bonne gouvernance qui garantirait une meilleure prévention de la lutte contre la corruption, le caractère limitatif et sectoriel du cadre, la non prise en compte des enfants majeurs et des conjoints mariés sous le régime de la séparation de biens et de tous ceux qui sont susceptibles d'être assujettis dans le cadre de l'obligation de déclaration de patrimoine, la non prise en compte de la vérification et le contrôle des informations recueillies, la non effectivité de la sanction en cas de non-déclaration de patrimoine.

Les forces des institutions de contrôle interne sont relatives à la compétence et l'adaptation des ressources humaines en place, l'existence d'un cadre organisationnel et de textes de procédure qui décrivent bien les étapes et les procédures à mettre en œuvre pour la conduite des missions de ces structures de contrôle interne.

Les principales faiblesses des institutions de contrôle interne sont le faible niveau d'intégration du dispositif de contrôle interne au regard des normes internationales et des bonnes pratiques en matière de contrôle interne, la faible prise en compte de l'évaluation des risques dans le processus de contrôle, l'absence de certaines compétences clés relativement à l'évolution de la fonction contrôle interne, le déficit de coordination des activités des structures de contrôle, l'inadéquation entre les moyens humains, financiers et techniques et les missions, la faible performance du contrôle interne (nombre d'entités contrôlées contre le nombre d'entités à contrôler).

Concernant les Institutions de contrôle externe, les forces sont relatives à la qualité satisfaisante des ressources humaines en place, l'existence d'un statut et d'un profil de carrière pour les membres de la Cour des Comptes, l'existence d'un cadre organisationnel et de procédures qui décrivent bien les étapes et les procédures à mettre en œuvre.

Les faiblesses portent sur la faible couverture géographique de la Cour des Comptes, l'inadéquation quantitative des RH au volume de travail, la très faible performance technique (, l'absence d'indépendance financière de la CC et du parlement, et l'ineffectivité du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.

Le diagnostic du cadre organisationnel et de coordination de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées a permis d'identifier les forces suivantes : l'absence d'ambiguïté du cadre légal concernant l'entité nationale chargée de la prévention, de la lutte et de la coordination de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire (HABG), la considération des grandes fonctions organisationnelles, l'existence du pilotage opérationnel, la réalisation de plusieurs études (ou en cours de réalisation) visant à mieux comprendre le phénomène de la corruption, le niveau de développement du système d'information qui qui permet de fournir les outils nécessaires à la gestion, la pertinence de l'approche conceptuelle en matière d'éducation sur la corruption et l'engagement de la coopération tant au niveau national qu'international.

Les principales faiblesses sont : la faiblesse de l'ancrage (risques sur l'indépendance et la pérennité), le faible niveau de formalisation de l'organisation et du fonctionnement, le faible niveau de développement de l'ensemble des fonctions, l'absence de pilotage stratégique, la faiblesses quantitatives et qualitatives au niveau des ressources humaines, l'autonomie financière non effective. On note également l'insuffisance qualitative et quantitative des équipements techniques et des moyens de mobilité, l'insuffisances des performances techniques en matière de sensibilisation et de répression de la corruption et des infractions assimilées, le faible niveau d'opérationnalité du dispositif des CLI et l'absence d'un cadre formel de coordination de la lutte contre la corruption.

Les principales opportunités à saisir sont entre autres : la ferme volonté politique des autorités ivoiriennes de lutter contre la corruption, l'endémicité de la pauvreté obligeant à une gestion rigoureuse des rares ressources budgétaires pour améliorer réellement les conditions de vie des populations, les défis environnementaux exigeant une gestion rigoureuse des ressources naturelles, l'intérêt de la société civile pour la lutte contre la corruption, la création du pôle pénal économique et financier, le vaste chantier de modernisation de l'administration et d'innovation des services publics en cours, l'écosystème international d'institutions dédiés à la lutte contre la corruption (évaluation du phénomène, appui au développement des capacités de prévention et de lutte, réseaux d'échanges et l'intérêt marqué des PTFs pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption en CI).

Les menaces sont entre autres le manque d'engagement de l'autorité à la répression et la profonde imprégnation de la société par la corruption.

Au terme de l'analyse situationnelle, il se dégage cinq défis majeurs à relever pour un impact réel sur la corruption en Côte d'Ivoire : (i) l'alignement du cadre normatif sur la détermination affichée de l'Autorité, (ii) l'effectivité du contrôle interne et externe, (iii) le renforcement de la gouvernance administrative (iv) la performance du cadre organisationnel et de coordination et (v) la mobilisation de la société civile.

4 CONTENU DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



4.1. Vision, piliers et objectifs stratégiques

Faire de la Côte d'Ivoire un modèle de gouvernance et de stabilité caractérisé par l'intégrité, la transparence, la responsabilité et une tolérance zéro à la corruption à l'horizon 2028

Le niveau de la corruption et des infractions assimilées aura fortement baissé en Côte d'Ivoire à l'horizon 2028







Système

- Renforcer le cadre juridique de prévention et de répression
- renforcer les contrôles interne et externe
- Améliorer la performance des structures de prévention



Rendre l'administration publique performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité

Comportement



Développer la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption

Condition de réalisation

- Situation sociopolitique apaisée (paix durable)
- Engagement effectif des autorités
- Mobilisation nationale
- Accompagnement par les partenaires techniques et financiers
  Maitrise des risques identifiés

4.2. Réformes et actions prioritaires pour la période 2024-2028

Axe 1

Renforcer le cadre juridique de la prévention et de la répression de la corruption et les infractions assimilées

Les réformes visent à renforcer le cadre juridique de la prévention et de la répression de la corruption et des infractions assimilées par sa mise en adéquation avec les exigences et les bonnes pratiques internationales, sa consolidation par rapport aux évolutions et mutations nationales, et sa vulgarisation effective auprès des populations.

Dans ce cadre, le Gouvernement procédera à une évaluation du cadre juridique de prévention et de répression sous le prisme des exigences et bonnes pratiques internationales et intégrera les exigences et bonnes pratiques internationales manquantes dans le cadre juridique. En outre, il adoptera ou révisera les textes de lois en matière de prévention et de lutte contre la corruption et prendra tous les textes règlementaires d'application (décrets et arrêtés).

En vue d'assurer la vulgarisation des textes de lois révisées et intégrant les bonnes pratiques internationales manquantes, le Gouvernement élabora et mettra en œuvre un plan de communication sur les textes du cadre juridique de prévention et de répression de la corruption.

Axe 2

Renforcer les contrôles interne et externe

Les réformes identifiées ont pour objet de renforcer les contrôles interne et externe à travers le renforcement de l'autonomie financière et des capacités opérationnelles des institutions à savoir le Parlement, la Cour des Comptes, l'Inspection Générale d'Etat, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et les Inspections Générales des Ministères.

Pour atteindre l'objectif susvisé, le Gouvernement adoptera un texte spécifique sur le financement des institutions de contrôle et mettra en œuvre les dispositions prévues par le texte sur le financement des institutions de contrôle.

En vue d'améliorer la performance des institutions de contrôle interne et externe, le Gouvernement prendra des mesures visant l'amélioration du rendement du personnel de ces institutions. A cet effet, un plan de renforcement des capacités humaines et techniques des institutions de contrôle au plan qualitatif et quantitatif sera élaboré, adopté et mis à jour. De même, le Gouvernement favorisera la mise en place d'un cadre formel de concertation des institutions de contrôle interne et externe en vue de mutualiser et d'optimiser les moyens pour une plus grande efficacité de l'action publique dans ce domaine.

Axe 3

Rendre l'administration publique performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité

Les actions identifiées permettront de bâtir une administration publique performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité. Cela se traduira par la consolidation du cadre juridique et son opérationnalisation ; la rationalisation de l'administration publique ; la digitalisation de l'administration publique ; le renforcement de l'intégrité et de la transparence des services publiques et le développement de la culture du résultat.

Dans cette perspective, le Gouvernement mettra en conformité les textes juridiques sectoriels aux normes internationales et évolutions nationales. De même, il prendra les textes d'application nécessaires aux différentes lois sectorielles ainsi que des mesures spécifiques pour rendre effectif le transfert de compétences des Ministères techniques aux Collectivités Territoriales.

Le Gouvernement renforcera la gouvernance de l'administration publique à travers, notamment l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un référentiel de création et d'organisation des structures publiques ; l'institutionnalisation de la fonction Qualité et de la planification stratégique et opérationnelle dans les structures publiques ; l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre stratégique de digitalisation de l'administration ; l'élaboration d'une cartographie des risques dans chaque secteur et la conduite des audits financiers dans l'ensemble des structures publiques. En outre, Il prendra des mesures visant le renforcement du mécanisme de redevabilité, des capacités des acteurs publics sur la redevabilité et la promotion d'une culture de l'accueil centrée sur le client-usager.

En matière de maîtrise de la gestion des ressources humaines, le Gouvernement initiera des réformes portant sur la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans les Administrations publiques. Le Gouvernement mettra également en place un code de déontologie du service public, une charte d'éthique et des comités éthiques de veille sur le respect de l'éthique et de la déontologie dans les structures publiques.

Le Gouvernement modernisera les mécanismes d'information et de communication au sein de l'administration publique et vers les usagers-clients. A cet effet, une stratégie de communication interne et externe autour des missions et des procédures des structures publiques sera développée et exécutée. Pour ce faire des supports basés sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) seront utilisées à travers la mise en ligne des guides et des manuels d'information à l'attention du grand public, pour mettre en évidence l'organisation et le fonctionnement des grands services administratifs.

Axe 4

Améliorer la performance des structures de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées

Les actions prévues visent à améliorer la performance des structures de prévention et de lutte contre la corruption à travers (i) le renforcement des capacités opérationnelles et (ii) la mise en place d'une coordination nationale de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

A cet effet, le Gouvernement prendra des mesures en vue de renforcer les capacités opérationnelles des structures comme la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières et le Pôle Pénal Economique et Financier. Ces mesures permettront aux structures susvisées de renforcer leurs capacités humaines par la formation et le recrutement de nouveaux personnels ; leurs capacités techniques par l'acquisition des matériels techniques de travail aux normes en lien avec les évolutions de la technologie et leur capacité financière par la diversification des mécanismes de financement de leur fonctionnement. Par ailleurs, le Gouvernement mettra un accent particulier sur la lutte contre le blanchiment des capacités et le financement du terrorisme. Dans ce cadre, il assurera la formation des assujettis sur les indicateurs et les typologies associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées et renforcera les capacités des services de renseignement et d'enquêtes sur la collecte et l'analyse des informations financières et l'utilisation des techniques d'enquêtes spéciales associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées. Il intensifiera également les campagnes de sensibilisation des journalistes d'investigation et des organisations de la société civile sur le blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées.

De plus, le Gouvernement favorisera la mise en place et l'opérationnalisation d'un cadre de coordination de l'action gouvernementale en matière de prévention et de répression des actes de corruption, avec la réaffirmation de la mission de coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption confiée à la HABG. En outre, le Gouvernement poursuivra la communication sur les réformes et les actions de prévention et de lutte contre la corruption.

Enfin, le Gouvernement assurera le suivi et l'évaluation des actions de prévention et de lutte contre la corruption. A cet effet, une enquête de satisfaction des populations sur les actions de prévention et de lutte contre la corruption mises en œuvre sera réalisée.



Axe 5

Développer la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption

Le Gouvernement contribuera au développement de la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption à travers le renforcement de l'éducation et de la sensibilisation à la corruption, et le renforcement de la participation de la société civile aux actions de prévention et de lutte contre la corruption. Dans ce cadre, les actions du Gouvernement se traduiront par l'introduction de l'enseignement de la lutte contre la corruption dans tous les ordres d'enseignement (Préscolaire, Primaire, secondaire et supérieur), l'évaluation de l'impact de la sensibilisation sur les populations, la conduite des enquêtes sectorielles sur la corruption en lien avec les droits de l'homme ainsi que la réalisation d'une enquête de satisfaction des usagers des services administratifs.

En outre, le Gouvernement organisera des séances de sensibilisation des administrations et des populations sur le phénomène de la corruption en lien avec les droits de l'homme et des formations dans les trente-un (31) régions sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, le Gouvernement prendra des mesures pour favoriser la promotion d'une société civile dynamique et responsable. Il s'agit notamment des dispositions pour l'encadrement juridique des Organisations de la Société Civile, du contrôle de leur financement et de l'utilisation de leurs ressources. De même, le Gouvernement apportera des appuis aux Organisations de la Société Civile afin d'améliorer leurs compétences humaines. A cet effet, un accent particulier sera mis sur le renforcement des capacités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, des Organisations de la Société Civile, des organes de la presse et des médias en matière de prévention et de lutte contre la corruption en vue de leur permettre d'assurer la veille citoyenne et le suivi-évaluation des actions réalisées.

Le Gouvernement appuiera également la société civile à disposer de ressources humaines capables de lui permettre de contribuer à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées et d'assurer efficacement le contrôle citoyen de l'action publique.

4.3. Partenaires de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption

Les acteurs qui sont impliqués dans la mise des actions identifiées dans la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption sont les suivants :

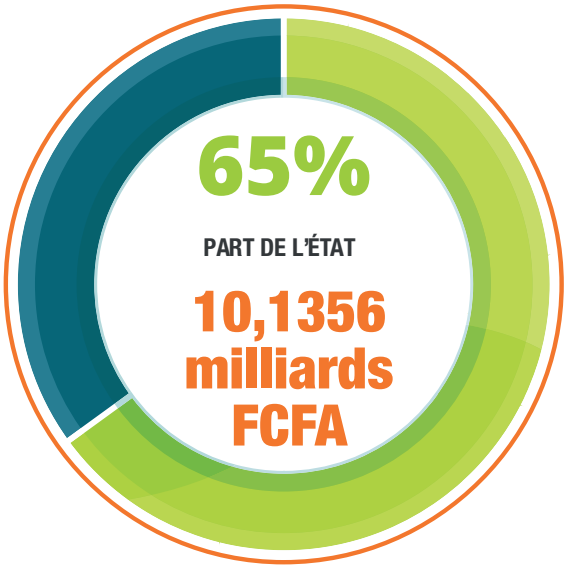
- La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) ;
- La Primature ;
- L'Assemblée Nationale (A.N) ;
- Le Sénat ;
- La Cour des Comptes (CC) ;
- L'Inspection Générale d'Etat (IGE) ;
- L'Inspection Générale des Finances (IGF) ;
- L'Autorité Nationale de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ;
- Le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;
- Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement ;
- Le Ministère des Finances et du Budget ;
- Le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- La Cellule Nationale de Traitement de Informations Financières (CENTIF) ;
- Le Comité de Coordination de la politique de lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- Le Pôle Pénal Économique et Financier (PPEF) ;
- L'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC) ;
- Les organisations de la Société civile (Sociale justice ; MPLCI ; Coalition Anti-corruption ; CIVIS-CI ; UNBCI ; Transparency Justice et Médias) ;
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme.

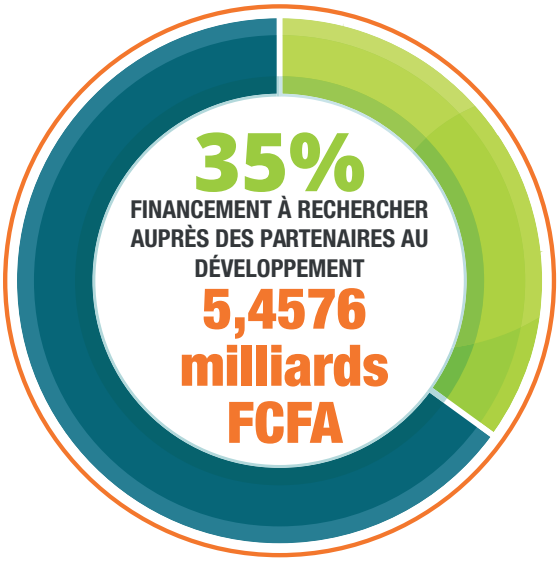
4.4. Coût global de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption



15,5932 MILLIARDS DE FCFA

coût global de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption pour une période de cinq (05) ans ; soit un coût annuel moyen de 3,1186 milliards FCFA.





Le coût global de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption se décompose comme suit :

		Montant en millions de FCFA
Axe 2 :	Renforcer le cadre juridique de la prévention et de la répression	**2 120**
Axe 2 :	Renforcer les contrôles interne et externe	**310**
Axe 2 :	Rendre l'administration publique performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité	**4223**
Axe 2 :	Améliorer la performance des structures de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées	**4990,2**
Axe 2 :	Développer la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption	**3950**

4.5. Dispositif organisationnel de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption

Le cadre organisationnel de pilotage et de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption est adossé à l'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ainsi que sur le décret n°2014-213 du 16 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.
Ce cadre comprend un Comité national de pilotage et un Comité technique assisté d'un Secrétariat assuré par la HABG.

Comité National de Pilotage
Présidé par le Président de la HABG, la composition du Comité National de Pilotage est la suivante :

- le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- un représentant du Président de l'Assemblée nationale ;
- un représentant du Président de la Cour des comptes ;
- un représentant de l'Inspecteur Général d'Etat ;
- la Ministre de l'Economie, du Plan et du Développement ou son représentant ;
- le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ou son représentant ;
- le Ministre des Finances et du Budget ou son représentant ;
- le Président de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire ou son représentant ;
- le Président de l'ONG Social Justice, Représentant de Transparency en Côte d'Ivoire.

Le Comité National de Pilotage a une fonction d'orientation et de décision pour la mise en œuvre de la SNLC. Il assure le pilotage de la stratégie sur la base des résultats. Il se réunit deux (02) fois par an et en cas de nécessité.

Comité technique
Les membres du Comité technique sont des représentants des institutions, ministères et structures techniques qui sont impliquées dans la mise en œuvre du plan d'actions 2024-2028 de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption. A ceux-ci, s'ajoutent les organisations de la société, notamment les ONG Social Justice et le Mouvement Pour la Lutte Contre l'Injustice (MPLCI), qui sont effectivement impliquées dans la lutte contre la corruption.

Le Comité Technique est constitué des représentants des structures ci-dessous impliquées dans la mise en œuvre du Programme :

- l'Assemblée Nationale ;
- le Sénat ;
- la Cour des comptes ;
- l'Inspection Générale d'Etat ;
- la Primature ;
- la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de la
- Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;
- le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement ;
- le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministère des Finances et du Budget ;
- le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- l'Inspection Générale des Finances ;
- le Pôle Pénal Economique et Financier ;
- la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières ;
- l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels ;
- le Comité de Coordination de LCBC/FT le Conseil National des Droits de l'Homme ;

les Organisations de la société civile :

- Social Justice ;
- Transparency Justice ;
- Mouvement Pour la Lutte Contre l'Injustice ;
- Convention de la Société civile ;
- CIVIS Côte d'Ivoire ;
- Coalition Anti-corruption (Comités Locaux d'Intégrité) ;
- Réseau Ivoirien pour la Lutte Anti-Corruption ;
- l'Organisation Nationale des Journalistes d'investigation ;
- l'Unité de coordination, secrétariat du Comité technique.

Doté d'un Secrétariat Technique qui est assuré par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, le Comité technique est chargé de :

- valider les outils opérationnels sur la base du Plan opérationnel global de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption : plans de travail et de budgets annuels, matrice de suivi d'avancement, tableau de bord de pilotage indiquant le niveau d'atteinte des indicateurs de résultats élaborés par l'unité de coordination ;
- appuyer la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- valider les rapports d'avancement périodique et le tableau de bord de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption élaborés par l'unité de coordination ;
- faciliter l'intervention de la Coordination ;
- proposer au Comité National de Pilotage les mesures d'ajustement compte tenu de l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption.

Le Comité Technique se réunit chaque trimestre et en cas de nécessité.


Zéro tolérance
Contre la corruption.

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
IMPACT : Le niveau de la corruption et des infractions assimilées a baissé en Côte d'Ivoire ▪ Indice de perception de la corruption en 2028 : 50 / 100									
Effet 1 : Le cadre juridique de la prévention et de la répression est renforcé ▪ **Indicateur 1 : Le cadre juridique intègre l'ensemble des exigences et bonnes pratiques internationales et nationales en 2028**									
Extrant 1.1. Le cadre juridique de prévention et de répression est mis en adéquation avec les exigences et les bonnes pratiques internationales									
1.1.1 : Evaluer le cadre juridique de prévention et de répression sous le prisme des exigences et bonnes pratiques internationales	Rapport d'évaluation disponible	50	X	X				HABG	Ministères techniques concernés (PTFs)
1.1.2 : Intégrer les exigences et bonnes pratiques internationales manquantes dans le cadre juridique	Nombre d'exigences et de bonnes pratiques intégrées	50	X	X				HABG	Ministères techniques concernés
Extrant 1.2. Le cadre juridique de prévention et de répression est consolidé par rapport aux évolutions et mutations nationales									
1.2.1 : Adopter ou réviser les textes de loi en matière de prévention et de lutte contre la corruption	Nombre de lois adoptés	50	X	X				HABG	Ministères techniques concernés Parlement
1.2.2 : Prendre tous les textes règlementaires d'application (décrets et arrêtés)	Nombre de décrets et d'arrêtés pris	75	X	X				HABG	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
Extrant 1.3. Le cadre juridique de prévention et de répression de la corruption est vulgarisé									
1.3.1 : Elaborer un plan de communication sur les textes du cadre juridique de prévention et de répression de la corruption	Plan de communication disponible	35		X				HABG	Institutions et Ministères techniques concernés (OSEP, CAIDP, etc.)
1.3.2 : Mettre en œuvre le plan de communication	Nombre d'actions de communication exécutées	1 860	X	X	X			HABG	Institutions et Ministères concernés
Total Effet 1		**2 120**							

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
Effet 2 : Les contrôles interne et externe sont renforcés ▪ Indicateur 1 : Taux de contrôle des structures : Cour des comptes : 20% des comptes en 2028/ Parlement (nombre de missions de contrôle) : 35 en 2028 / IGE : A déterminer (Consulter) IGF : A déterminer (Consulter) / IGM : A déterminer (Consulter)/ ARNMP : 1000 audits des marchés par an **Indicateur 2 : Taux de mise en œuvre des recommandations : 80% en 2027**									
Extrant 2.1. L'autonomie financière des institutions de contrôle interne et externe est renforcée									
2.1.1 : Adopter un texte spécifique sur le financement des institutions de contrôle	• Texte portant financement des institutions de contrôle adopté	50		X				HABG	Institutions concernées Ministère en charge du Budget Ministère en charge de l'économie
2.1.2 : Mettre en œuvre les dispositions prévues par le texte sur le financement des institutions de contrôle	• % de dispositions mises en œuvre	10			X			Ministère en charge du Budget Ministère en de l'économie	Institutions concernées
Extrant 2.2. Les capacités opérationnelles des institutions de contrôle interne et externe sont renforcées									
2.2.1 : Elaborer un plan de renforcement des capacités humaines et techniques des institutions de contrôle au plan qualitatif et quantitatif	• Plan de renforcement de capacités humaines et techniques des institutions de contrôle élaborées	25	X	X	X			Secrétariat National au Renforcement des Capacités (SNRC) HABG	Institutions de contrôle concernées
2.2.2 : Mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités humaines et techniques des institutions de contrôle au plan qualitatif et quantitatif	• Nombre d'agents recrutés par structure • Nombre d'agents formés par structure • Nombre de structures équipées	200						Secrétariat National au Renforcement des Capacités	CC, IGF, IGE, HABG, ANRMP, A.N, SENAT
2.2.3 : Mettre en place un cadre formel de concertation des institutions de contrôle interne et externe	• Texte de création du cadre de concertation pris • Cadre de concertation fonctionnel	25		X				HABG	Institutions de contrôle concernées
Total Effet 2		**310**							

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
Effet 3 : L'administration publique est performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité ▪ **Indicateur 1 :** Taux de réalisation des objectifs annuels des entités administratives : 90% en 2028 ▪ **Indicateur 2** : Taux de satisfaction des usagers clients de l'administration : 80% en 2028 ▪ **Indicateur 3 :** Proportion des personnes qui ont eu au moins un contact avec un agent public et qui ont versé un pot de vin à un agent public ou à qui ces agents ont demandé un pot de vin lors des 12 derniers mois **: 9% en 202**8 **(**taux de base 2021 = 34%, une baisse annuelle de 5%)									
Extrant 3.1. Le cadre juridique de l'administration publique est consolidé et opérationnel									
3.1.1. Mettre en conformité les textes juridiques sectoriels aux normes internationales et évolutions nationales	Nombre de textes mis en conformité	60	X	X	X			Primature HABG	Tous les ministères
3.1.2. Prendre les textes d'application nécessaires aux différentes lois sectorielles	Nombre de textes d'application pris	30	X	X	X			Primature HABG	Tous les ministères
Extrant 3.2. L'organisation administrative est rationalisée									
3.2.1. Elaborer et mettre en œuvre un référentiel de création et d'organisation des structures publiques	Un référentiel de création et d'organisation des structures publiques disponible et mis en œuvre	170	X	X	X			Ministère en charge de la fonction publique	Tous les autres ministères
3.2.2. Rendre effectif le transfert de compétences aux Collectivités Territoriales	% des domaines de compétences effectivement transférées avec les ressources aux CT	150	X	X	X			Ministère en charge des collectivités territoriales	Tous les autres ministères
3.2.3. Mettre en œuvre la GPEC dans les Administrations publiques	Pourcentage d'entités ayant déployé la GPEC	200	X	X	X			Ministère en charge de la Fonction publique	Tous les autres ministères
3.2.4. Institutionnaliser la fonction Qualité dans les structures publiques	Texte instituant la Fonction Qualité dans les structures publiques pris et mis en œuvre	0		X	X			Ministère en charge de la Fonction publique	Tous les autres ministères

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
Extrant 3.3. La digitalisation de l'administration est réalisée									
3.3.1 : Elaborer un cadre stratégique de digitalisation de l'administration	Cadre stratégique de digitalisation de l'administration validé et disponible	320	X	X	X	X	X	Ministère en charge de la modernisation de l'Administration	Tous les autres ministères
3.3.2 : Mettre en œuvre le cadre stratégique de digitalisation de l'administration	% des actions du cadre stratégique de digitalisation effectivement réalisées	100		X	X	X	X	Ministère en charge de la modernisation de l'Administration	Tous les autres ministères Toutes les autres institutions publiques
Extrant 3.4. La transparence et l'intégrité des services publics sont renforcées									
3.4.1 : Mettre en place un code de déontologie du service public	Code de déontologie des agents publics disponible	100		X				Ministère en charge de la fonction publique	Tous les autres ministères
3.4.2 : Mettre en place une charte d'éthique dans les structures publiques	Nombre de structures publiques disposant de Charte d'éthique	80		X	X	X	X	Ministère en charge de la fonction publique	Toutes les structures publiques
3.4.3 : Mettre en place des comités éthiques de veille sur le respect de l'éthique et de la déontologie au niveau des structures publiques	Nombre d'entités publiques disposant d'un comité éthique	50		X	X	X	X	Ministère en charge de la fonction publique	Tous les autres ministères
3.4.4 : Développer une stratégie de communication interne et externe autour des missions et des procédures des structures publiques	Stratégie de communication interne et externe autour des missions et des procédures des structures publiques disponible	75	X	X	X	X	X	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Tous les autres ministères
3.4.5 : Mettre en œuvre la stratégie de communication interne et externe	Niveau de mise en œuvre des actions de la stratégie de communication interne et externe	1 500		X	X	X	X	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Tous les autres ministères
3.4.6 : Promouvoir une culture de l'accueil centrée sur le client usager	Taux de satisfaction des usagers clients par rapport à l'accueil dans les services publics	80	X	X	X	X	X	Ministère en charge de la Modernisation de l'Administration	Tous les autres ministères

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
Extrant 3.5. La culture du résultat est développée									
3.5.1. Faire de la planification stratégique et opérationnelle une exigence administrative au niveau sectoriel et décentralisé	Texte faisant de la planification stratégique et opérationnelle une exigence	728	X	X	X	X	X	Primature / Ministère de l'Economie, du plan et du Développement	Tous les ministères
3.5.2. Renforcer le mécanisme de redevabilité en place	• Textes instituant les conférences de redevabilité pris • Nombre de conférences de redevabilité organisées • Nombre de rapports de conférence publiés	50	X	X	X	X	X	Ministère en charge du Budget	Tous les ministères
3.5.3. Renforcer les capacités des acteurs sur la redevabilité	• Nombre de formations réalisées • Nombre de personnes formées • Nombre de rapports budget publié	90	X	X	X	X	X	Ministère en charge du Budget	Tous les ministères
3.5.4. Réaliser des audits financiers dans l'ensemble des structures publiques	Nombre d'entités publiques auditées au moins une fois sur un cycle quinquennal	400	X	X	X	X	X	Ministère en charge du budget	Tous les ministères
3.5.5. Elaborer une cartographie des risques du secteur	Une cartographie des risques du secteur est disponible	40		x				HABG	Tous les ministères
Total Effet 3		***4 223***							

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
Effet 4 : La performance des structures de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées est améliorée ▪ **Indicateur 1 : Taux de déclaration de patrimoine : 100% en 2028** ▪ **Indicateur 2 : Taux de déclaration de patrimoine traités : 20% en 202V** ▪ **Indicateur 3 : Taux de traitement des dénonciations reçues par les différentes entités : X% en 2028** ▪ **Indicateur 4 : Taux de réalisation d'enquête (Nombre d'enquêtes réalisées sur les enquêtes ouvertes) : 20% en 2028** ▪ **Indicateur 5 : Pourcentage de procès ouverts / enquêtes réalisées : 70% en 2028**									
Extrant 4.1. Les capacités opérationnelles des institutions de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées sont renforcées									
4.1.1 : Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières, techniques et matérielles) de la HABG	• Plan de renforcement de capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de la HABG disponible ; • % de réalisation des actions de renforcement des capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de la HABG ;	1 000	X	X	X	X	X	HABG	PTF
4.1.2 : Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières, techniques et matérielles) de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels	• Plan de renforcement de capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de l'Organe disponible ; • Niveau de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de l'Organe.	500	X	X	X	X	X	Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels (AGRAC)	(Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels)
4.1.3 : Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières, techniques et matérielles) de la CENTIF	• Plan de renforcement de capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de la CENTIF disponible ; • Niveau de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) de la CENTIF	800	X	X	X	X	X	CENTIF	Ministère en charge de l'Économie

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
4.1.4 : Renforcer les capacités opérationnelles (humaines, financières, techniques et matérielles) du Pole Pénal Economique et Financier	• Plan de renforcement de capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) du Pole Pénal Economique et Financier disponible ; • Niveau de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités opérationnelles (humaines, financières et techniques) du PPEF	1 300	X	X	X	X	X	Pole Pénal Économique et Financier	Ministère en charge de la Justice
Extrant 4.2. La coordination nationale de la prévention et de la lutte contre la corruption est assurée									
4.2.1 : Mettre en place un cadre de coordination	• Décret de création du cadre de coordination disponible	5	X					HABG	Toutes les structures impliquées et les OSC
4.2.2 : Opérationnaliser le cadre de coordination1	• Nombre de réunion du comité de coordination • Comptes rendus des réunions disponibles	490		X	X	X	X	HABG	Toutes les structures impliquées et les OSC
4.2.3 : Faire le suivi et l'évaluation des actions de prévention et de lutte contre la corruption	• Dispositif de suivi et évaluation des actions de prévention et de lutte contre la corruption mis en place et fonctionnel • Rapports de suivi et d'évaluation de la prévention et de la lutte contre la corruption disponibles	350		X	X	X	X	HABG	Toutes les structures impliquées et les OSC
4.2.4 : Assurer la communication sur les actions de prévention et de lutte contre la corruption	• Stratégie de communication disponible ; • Stratégie de communication mise en œuvre	0	X	X	X	X	X	HABG	Toutes les structures impliquées et les OSCs

1-Concerne la coordination de la mise en œuvre de la SNLC et de toutes les activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
4.2.5 : Réaliser une enquête de satisfaction des populations sur les actions de prévention et de lutte contre la corruption	Rapport de l'enquête disponible	100			X			HABG	Toutes les structures impliquées et les OSC
Extrant 4.3 : Les capacités des structures chargées de la détection de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilés ainsi que de BC/FT en matière d'entraide judiciaire internationale et autres formes de coopération internationale sont renforcées									
4.3.1 : Formation des assujettis sur les indicateurs et les typologies associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	TDR/Liste de présence disponible	127,2		X	X	X		CENTIF/Comité de Coordination	Assujettis Faîtières Autorités de contrôle HABG
4.3.2 : Sensibilisation des journalistes d'investigation et des organisations de la société civile sur le blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	TDR/Liste de présence disponible	127,2		X	X	X		Comité de Coordination	OSC Faîtières Autorités de contrôle HABG CENTIF
4.3.3 : Renforcement des capacités des services de renseignement et d'enquêtes sur la collecte et l'analyse des informations financières et l'utilisation des techniques d'enquêtes spéciales associés au blanchiment des produits de la corruption et infractions assimilées	TDR/Liste de présence disponible	190,8		X	X	X		CENTIF/Comité de Coordination	PPEF HABG Ministères concernés
Total Effet 4		***4 990,2***							

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
Effet 5 : La culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption est développée ▪ **Indicateur 1 : Proportion des dénonciations en lien avec les faits de corruption et des infractions assimilées : 50% en 2028** ▪ **Indicateur 2 : Nombre d'actions (formations, sensibilisation, enquêtes, conférences, plaidoyers, etc.) de prévention et de lutte contre la corruption réalisée par les OSC et le CNDH : 100 en 2028** ▪ **Indicateur 3 : Nombre d'enquêtes faites par la société civile, les médias et le CNDH : 40 en 2028** ▪ **Indicateur 4 : Nombre de personnes sensibilisées sur la prévention répression contre la corruption réalisée par les OSC : 1000 000 en 2028** ▪ **Indicateur 5 : Nombre de procès dans lesquels la société civile se constitue partie civile : 10 en 2028**									
Extrant 5.1. L'éducation et la sensibilisation à la corruption sont renforcées									
5.1.1. Introduire l'enseignement de la lutte contre la corruption dans tous les ordres d'enseignement (Primaire, secondaire et supérieur)	• Nombre d'ordre d'enseignement ayant introduit la lutte contre la corruption dans leur programme : (la maternelle et le primaire en 2024 et le secondaire 2025) • Nombre de cycles universitaires et écoles de formation d'agents publics ayant introduit dans leur programme, des modules de formation sur la lutte contre la corruption : (licence 1,2, 3 : 2024 ; Master 2025 ; ENA : Cycle Moyen, Cycle Moyen Supérieur, Cycle Supérieur 2025 ; INFJ 2025) • Écoles et centres de formation de la Défense, de la Sécurité et de la Fonction Publique	300	X	X	X			HABG Ministères en charge de : - l'Education - l'Enseignement supérieur, - la Fonction publique, - la Justice - l'Intérieur - la Défense	

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
5.1.2. Sensibiliser les administrations et les populations au phénomène de la corruption	• Nombre de campagne à l'intention de l'administration : 10 par année • Nombre de campagnes à l'intention des entreprises privées : 10 par année • Nombre de campagnes à l'intention des faitières : 10 par an • Nombre de campagnes à l'intention des populations : dans 50 sous-préfectures par an	400	X	X	X			HABG	Société civile / Administrations impliquées
5.1.3. Evaluer l'impact de la sensibilisation sur les populations	• Rapport d'évaluation	50			X			HABG	Société civile / Administration impliquées
Extrant 5.2. La participation de la société civile aux actions de prévention et de lutte contre la corruption est renforcée									
5.2.1. Renforcer les capacités des OSC en matière de prévention et de lutte contre la corruption	• Plan de renforcement des capacités élaboré et disponible • Niveau de mise en œuvre des actions du plan de renforcement des capacités	100	X	X	X			HABG / Société civile	PTF
5.2.2. Renforcer les capacités de la presse et des médias en matière de prévention et de lutte contre la corruption	• Plan de renforcement des capacités élaboré et disponible • Pourcentage de mise en œuvre des actions du plan de renforcement des capacités	100	X	X	X			HABG / Médias	PTF

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
5.2.3 Renforcer les capacités du CNDH et du mécanisme multi acteurs de prévention et de lutte contre la corruption sous l'angle des droits de l'Homme	• Plan de renforcement des capacités opérationnelles du CNDH et du mécanisme multi acteurs de prévention et de lutte contre la corruption sous l'angle des droits de l'Homme élaboré et disponible • Pourcentage de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités du CNDH et du mécanisme multi acteurs de prévention et de lutte contre la corruption sous l'angle des droits de l'Homme	150	x	X	X			CNDH	Toutes les structures membre de la mécanisme multi acteurs
5.2.4. Sensibiliser les populations sur la corruption en lien avec les droits de l'homme	• Nombre de campagne à l'intention des populations : 10 par année	250	X	X	X	X	X	CNDH	Toutes les structures membre de plateforme multi acteurs
5.2.5. Conduire des enquêtes sectorielles sur la corruption en lien avec les droits de l'homme	• Nombre d'enquêtes menées : 02 par année	100	X	X	X	X	X	CNDH	Toutes les structures membre de la Plateforme multi acteurs
5.2.6. Organiser des formations dans les 31 régions sur la prévention et la lutte contre la corruption	• Nombre de leaders communautaires formés • Nombre d'organisations de la société civile formées (OSC, OCB, CNJCI, Commerçants et transporteurs)	1000	X	X	X	X	X	OSC[2]	OSC, HABG

2 Sociale justice, MPLCI, CLI, CIVIS-CI, UNBCI, Transparency justice, etc.

PLAN OPÉRATIONNEL GLOBAL BUDGETISÉ

Actions clés	Indicateurs	Coûts opérationnels (Millions FCFA)	2024	2025	2026	2027	2028	Responsables de résultats	Entités d'appui
5.2.7. Réaliser une enquête de satisfaction des usagers des services administratifs	• Rapport d'enquête disponible	500		X			X	OSC	
5.2.8. Assurer la veille citoyenne	• Nombre de rapports de monitoring disponibles	500	X	X	X	X	X	OSC	
5.2.9. Assurer le suivi évaluation des actions réalisées	• Nombre de rapport de suivi-évaluation disponible	500		X	X	X	X	OSC	
Total Effet 5		***3 950***							
Total général (Effet 1 + 2 + 3 + 4 + 5)		**15 5932**							

HAUTE AUTORITÉ POUR LA BONNE GOUVERNANCE

SIGNALONS

TOUT ACTE DE CORRUPTION

DE FAÇON ANONYME

Dénonciateurs protégés par la loi

Plateforme sécurisée et confidentielle

Anonymat 100% garanti



"La Côte d'Ivoire résolument engagée contre l'enrichissement illicite et le blanchiment de capitaux"

Signalis
Signalons la corruption en toute confiance et sécurité !

www.signalis.habg.ci

N° VERT APPEL GRATUIT **800 800 11**

Édité par la Direction de la Communication et de la Presse de la HABG